Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20241015-DP24-217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2024
Publication : 28/10/2024

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-217

SERVICE : Finances

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (créances inférieures au seuil des poursuites - liste 1206770135) Budget annexe Plaine Tonique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (créances inférieures au seuil des poursuites - liste 1206770135), pour un montant total de 41.43 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par la responsable du Service de Gestion Comptable pour le budget annexe Plaine Tonique.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

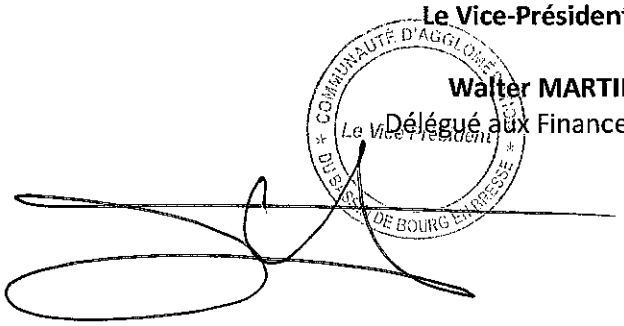

Walter MARTIN
Délégué aux Finances

www.grandbourg.fr
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 / 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13